

**14283/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 08 novembre 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 08 novembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Yves BOLSEE, membre pour la Belgique, en remplacement de M. Guy VAN GYES, démissionnaire

E 17219



Bruxelles, le 31 octobre 2022  
(OR. en)

14283/22

SOC 596  
EMPL 407

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Yves BOLSEE, membre pour la Belgique, en remplacement de M. Guy VAN GYES, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Guy VAN GYES, membre du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Belgique).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Yves BOLSEE  
Federal Public Service Employment, Work and Social dialogue  
Advisor Department Collective labour relations  
Rue Ernest Blerot, 1  
1070 BRUXELLES  
Téléphone: +32 2 233 40 53  
Courriel: Yves.BOLSEE@emploi.belgique.be

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre

du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie  
et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 25 juin 2019<sup>3</sup>, du 8 juillet 2019<sup>4</sup>, du 16 septembre 2019<sup>5</sup> et du 14 juin 2021<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Guy VAN GYES.
- (3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 234 I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

M. Yves BOLSEE est nommé membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Guy VAN GYES, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---